

N° 2 –
Mars 2016

Commune de Mey

Les infos flash



Mes chers concitoyens

A peine le mois des vœux était-il terminé que notre commune était victime de deux évènements hors du commun à savoir une série de cambriolages ou de tentatives dont le nombre augmente d'au moins une décade la moyenne annuelle constatée depuis de très nombreuses années, ainsi qu'une crue de nos cours d'eau qui ne s'était pas produite avec une telle intensité depuis au moins trente ans.

L'ampleur de ces deux atteintes aux biens que je n'avais jamais pu constater, malgré le fait que j'habite Mey depuis plus de 23 ans, sont de nature à m'inquiéter, comme tout un chacun, et je me fais le porte-parole du conseil municipal pour vous faire part de la sincère empathie que nous éprouvons envers tous ceux qui ont été directement touchés par un vol d'objets de valeur ou par une inondation de leur habitation. En ce qui concerne le débordement des cours d'eau, j'ai évidemment tout de suite demandé à la préfecture le classement en catastrophe naturelle.

Maintenant on peut légitimement se demander ce que l'on peut faire pour mieux se prémunir vis à-vis de ces risques. Il y a, comme toujours, deux types de réponse :

celle des moyens collectifs ou individuels :

On peut, par exemple, demander plus de gendarmes, s'équiper de portes blindées ou de systèmes d'alarme. On peut demander à ce que le village soit équipé de caméras de vidéo-surveillance. On peut demander la création de bassins de rétention, augmenter le diamètre des conduites d'eaux pluviales. On peut aussi construire une clôture autour de sa maison ou améliorer son étanchéité, etc...

Chacun comprendra que ces mesures ont un coût qui, même lorsqu'il semble être supporté par une collectivité (Mey, Metz Métropole, Etat), finit aussi par être prélevé sur nos revenus sous forme d'impôts.

celle du comportement de chacun :

Une des meilleures façons de lutter contre la petite délinquance dans un village est sans doute la solidarité entre voisins. Signaler des mouvements de véhicules inhabituels, confier ses clefs à un voisin lorsque l'on s'absente et lui demander de ramasser son courrier, surveiller une maison dont les propriétaires sont en vacances, etc...

Il existe d'ailleurs pour les fans des réseaux sociaux (ce qui n'est pas mon cas !) un mouvement dit « voisins vigilants » que je vous laisse découvrir, sachant que ses activités ont déjà l'objet d'expérimentation avec la gendarmerie, dans certains départements.

En ce qui concerne les cours d'eau, il existe une solidarité obligatoire, si j'ose dire, puisqu'elle est encadrée par la loi.

En effet, de même que tout propriétaire se doit de débroussailler son terrain pour éviter la propagation des incendies d'été, il est aussi obligatoire pour les riverains d'un cours d'eau de l'entretenir, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Il est également interdit de déposer ou d'épandre des produits dont l'innocuité ne serait pas certaine, ce qui est le cas des déchets verts. (Article L215-14 à L215-18 modifiés par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006).

La commune veillera pour sa part à réaliser ces actions pour les parcelles dont elle a la charge et vérifiera que les propriétaires privés concernés en fassent de même car il est évident que les matériaux charriés par une crue sont de nature à obstruer les avaloirs qui recueillent les eaux pour leur évacuation souterraine dans la partie basse du village (en partie sous les rues Sans Hôte, Louis Girard, de l'Ecole et du Prailon). En cas de débordement ces rues deviennent le lit naturel des cours d'eau en provenance du Fossé de la rue Sans Hôte et de celui de la rue Louis Girard.

C'est ainsi que lors du dernier débordement constaté, il n'a pas vraiment été possible de déterminer si la cause du débordement était le sous dimensionnement des conduites ou leur obstruction par des débris charriés par le courant, sachant que ces installations avaient été très correctement entretenues avant le phénomène de crue.

Pour revenir sur les travaux que la commune pourrait demander à Metz Métropole qui gère les réseaux d'eaux pluviales, on peut imaginer la création d'un bassin de rétention mais il semblerait que les travaux à prévoir conduisent plus à la création d'un lac que d'un bassin, ce qui implique non seulement un problème de coût mais également un problème foncier.

On peut aussi envisager l'augmentation du diamètre des conduites souterraines. Cette modification auraient peut-être pu se faire il y a quelques années mais actuellement, il existe deux freins nouveaux : les moyens financiers qui manquent cruellement comme partout mais plus fondamentalement le souci de limiter les effets de l'évacuation soudaine d'une trop grande quantité d'eau car, augmenter le débit d'évacuation de Mey favoriserait une augmentation de la crue du Ruisseau de Vallières à Vantoux. Il se peut d'ailleurs que la règlementation concernant les maisons individuelles évolue dans le futur vers une restriction du rejet de leurs eaux pluviales (toit végétalisé, réservoir d'eaux pluviales, puisard,...), dans le but de limiter les surcharges soudaines.

Ceci étant précisé, je ne pense pas qu'il faille se résigner au statut quo, l'avenir est toujours imprévisible mais nous savons déjà que des évolutions sont programmées. Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

En 2018, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP), soit à Metz Métropole en ce qui nous concerne.

Avec l'arrivée du printemps, la nature renaît et l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter de Joyeuses Fêtes de pâques.

Le conseil municipal en bref...

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 13 janvier...

A l'ordre du jour divers points d'ordre budgétaires et financiers :

_ l'acceptation de deux chèques, un chèque de 10 € pour prêt de matériel et un chèque de 1349.51 € de Groupama en remboursement d'un candélabre accidenté.

_ une délibération portant sur l'utilisation du compte de dépenses imprévues : 322.66€ virés du compte de dépenses imprévues vers le chapitre charges de personnel et frais assimilés

_ une délibération sur les indemnités du Maire qui passent obligatoirement à leur taux maximum sans possibilité de les baisser depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 applicable à compter du 1er janvier 2016

_ la fixation de la redevance pour occupation du domaine public demandée à Air liquide pour 100 € par an

Le conseil municipal a pris deux décisions concernant la chasse :

_ il a accepté la cession du bail actuel de chasse à l'association « l'Equipe de Saint Clément »

_ il a adopté la modification du lot de chasse communale avec l'intégration de 6 nouveaux terrains

Il a également décidé de souscrire un contrat pour la maintenance et l'entretien de l'aire de jeux.

Enfin, le conseil a décidé d'engager un partenariat avec l'AGURAM pour travailler sur le projet d'ouverture de la zone 2AU du PLU de Mey à l'urbanisation.

Le conseil s'est réuni le mercredi 24 février...

Dans sa séance du 24 février, le conseil a fixé le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF et il a émis un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres.